

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MENARD – MORIZET – REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : Mme GAGNOT – MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

M. REYMONDON absent jusqu'à la troisième délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BP 2022 – VIREMENTS DE CRÉDITS AU CHAPITRE 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------------|---|
| Section Investissement | | |
| Dépenses d'investissement | | |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues | | |
| Article 020 - Dépenses imprévues | - 19 338,89 € | |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | |
| Article 10226 - Taxe d'aménagement | | + 19 338,89 € |

Éric CUER rappelle la convention signée en 2019 pour le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ARC dans le cadre de sa compétence pour la gestion des Zones d'Activités Commerciales. Cette taxe concerne la zone de Drahy et plus particulièrement la construction du bâtiment de l'entreprise ATA.
Il en sera de même pour la ZAC de Chevière.

Approuvée à l'unanimité.

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU FOND DE COMMERCE DU BAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial nord situé dans la Résidence Le Lavezon au 5 Place de la Mairie aura pour activité un bar.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assujettissement à la TVA est de plein droit pour les dépenses et les recettes des fonds de commerce.

Afin de pouvoir déclarer la TVA des dépenses et des recettes du local, la demande d'option à celle-ci doit être faite auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Privas ainsi que la création d'un code ordonnateur/émetteur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider l'option à la TVA pour le local du bar avec un régime normal trimestriel.

Éric CUER rappelle que la commune a déjà assujetti à la TVA le pôle médical. L'assujettissement à la TVA peut se faire car la commune fait des travaux d'investissement dans le local du bar même si elle n'est pas propriétaire.

Approuvée à l'unanimité

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part du bloc communal est perçue en vue de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisation et de renouvellement urbain se traduisant notamment par la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, superstructures...).

Pour la CC Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'exercice de ses compétences on peut citer par exemple :

- Le déploiement en cours de la fibre optique FTTH,
- L'aménagement, l'entretien et la commercialisation des ZAE (déficit des budgets annexes),
- Le déficit d'opération lié à participation à la réalisation de la ViaRhôna, la réalisation de la voie douce de la Payre et de la future voie verte Alba La Romaine-Le Teil....

La part du département sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en dehors de Saint Pierre La Roche ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il est précisé que le vote, la révision des taux de TA ainsi que la mise en place d'exonération relèvent de décision des communes.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- Pour les années 2022, 2023 et suivantes le maintien du dispositif de reversement à 100 % de la TA mise en place avec la commune de Meyssse générée par toute nouvelle implantation sur les ZAE de Drahy et Chevière ainsi qu'avec la commune de Le Teil par toute nouvelle implantation sur la ZAE de Rhône-Helvie. Ce dispositif sera élargi aux communes concernées par la réalisation de tout nouveau projet de ZAE porté par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron avec un engagement de vote d'un taux communal de TA harmonisé sur l'ensemble des ZAE communautaires.
- A compter de l'année 2024, pour l'ensemble des communes et en dehors du produit de TA reversé pour les communes concernées à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron sur les ZAE, le reversement annuel d'un produit de TA égal à :

Produit TA = Bases Taxables Nouvelles de l'Année N assujetties à La TA X Taux de TA de 1% (sauf si la commune dispose d'un taux inférieur à 1% et dans ce cas ce taux communal sera applicable).

Ceci nécessitant des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron prises avant le 31 décembre 2022.

Éric CUER explique que même si depuis peu il n'y a plus d'obligation comme l'imposait la loi, il est logique de souscrire à ce partage car la communauté de communes ARC prend en charge par exemple : la fibre optique en totalité, la construction à venir de la crèche à Alba. D'ici juillet 2023 on pourra revoir le taux de la TA communale afin de garder quand même une part reversée à la commune. Les communes ont également la possibilité d'exonérer certaines constructions. Cela fera l'objet d'un débat aux cours des prochains conseils municipaux.

Mais en l'état actuel de la démarche de la CDC ARC, cette délibération ne peut pas être appliquée car 2 communes n'y sont plus favorables comme la commune de Cruas par exemple qui n'a qu'une TA à 1 % et ne veut donc pas tout reverser à la CDC ARC.

Éric CUER rappelle que la zone de Drahy a été revitalisée par la CDC ARC. Il est important de comprendre l'enjeu de ce reversement.

Approuvée à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Éric CUER rappelle que depuis avril 2021, le centre de gestion de l'Ardèche n'était plus en mesure d'assurer le service de médecine professionnelle en raison du manque de médecins.

Approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU COLLÈGE ALBERT MERCOYROL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est accordée en principe chaque année au collège Albert Mercoyrol en faveur des actions et sorties pédagogiques, à sa demande et sur présentation du bilan financier. Cette subvention est votée au budget primitif sauf pour 2022 car aucune demande n'a été reçue jusqu'à lors.

Le programme des activités a été communiqué, aussi Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 4000 € au collège Albert MERCOYROL pour l'année 2022.

Didier MAZZINI dit que la dernière subvention d'un montant de 2474 € a été versée en 2020 pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose de verser la somme de 4000 € demandée pour 2022 et précise que le montant pourra être différent en 2023. Le collège A. MERCOYROL est toujours soucieux de proposer des séjours ou sorties pédagogiques et mérite d'être aidé. 76 élèves meyssois fréquentent le collège.

Approuvée à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU DITEP DE PONT- BRILLANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par le Dispositif d'Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques de Pont-Brillant, commune de Saint Marcel d'Ardèche. Cet établissement accueille des jeunes enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la sociabilisation et l'accès aux apprentissages.

Cet établissement accueille un jeune enfant de la commune de Meysses.

Éric CUER dit que cet établissement a déjà été aidé par le passé. Il est important d'aider ce type d'établissement car cela permet aux enfants accueillis de bénéficier comme le collègue A. MERCOYROL de sorties et activités pédagogiques. Une aide de 200 € est donc proposée.

Approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DÉLIBÉRATION 22-050 DU 20 OCTOBRE 2022 POUR L'EXONÉRATION DE LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération 22-050 du 25 octobre 2022 et de la remplacer par la présente. En effet il avait été décidé de la gratuité de 2 mois de loyer pour la location du local en ré de chaussée de la Résidence du Lavezon par Mme Elodie ROMÉRO pour y exercer son activité de coiffeuse. Cette gratuité est ramenée à un montant symbolique d'un euro par mois (septembre et octobre).

Approuvée à l'unanimité.

LOCATION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer les mêmes conditions de location pour le 2^{ème} local commercial en ré de chaussée de la Résidence du Lavezon qui accueillera le café du village suite au rachat de la dernière licence IV et mis en gérance par la commune. La SARL RAFAN, représentée par M. Raphaël SILVANO, paiera donc un loyer symbolique d'un euro par mois pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Éric CUER dit qu'il y a encore des travaux à faire avec installation du matériel prévu.

Approuvée à l'unanimité.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet, il a été abordé une coupure éventuelle de l'éclairage public la nuit.

Avec cette démarche, une extinction de 5 h permettrait :

- une économie moyenne de 40 % à laquelle peut se rajouter l'économie réalisée grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel.

- une réduction des gaz à effet de serre et de déchets toxiques.

- de préserver la biodiversité et favoriser un environnement nocturne essentiel à toutes les espèces.

- de diminuer la pollution lumineuse prise en compte dans le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriaux)

Bien sûr les éléments relatifs à la sécurité dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police, seront pris en compte.

Une phase d'expérimentation pourra être réalisée avec retour sur l'expérience de la population.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

L'extinction débiterait le 01 avril 2023 et se ferait de 23 h à 6 h du matin.

Éric CUER rappelle que le maire est responsable en cas d'accident dû au manque d'électricité qui peut être considéré comme un défaut d'entretien. Aussi, il sera nécessaire de bien communiquer auprès de la population et d'en expliquer les raisons même si elles ont été évidentes pour tout le monde dans le contexte actuel puisqu'il s'agit de faire des économies d'énergie. Il faudra prendre un arrêté municipal, installer des panneaux permanents d'informations, signaler les éventuels obstacles. Une explication sera donnée le jour des vœux du maire et sera relayée sur les supports de communication. Dès que les horloges astronomiques seront livrées et installées, cette extinction pourra être mise en place. Actuellement 20 % des lampadaires sont déjà en leds. La totalité du village passera en leds en 2024. Sur 360 000 € de travaux 150 000 € sont pris en charge par le SDE 07 (syndicat d'électrification de l'Ardèche).

Un retour d'expérience permettra de moduler l'éclairage avec les horloges astronomiques qui sont pilotables.

Thierry ROCHETTE demande si les caméras continueront à fonctionner. Oui car elles sont indépendantes de l'éclairage public.

Philippe REYMONDON demande pourquoi attendre avril 2023 pour commencer. Cela dépend de la livraison des horloges astronomiques qui n'ait pas prévue avant mars 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du CM à 19h

Le Maire,
Éric CUER

Le secrétaire de séance
Thierry ROCHETTE

Arrêté le 24 janvier 2023 à 18 H.